



Melun, le 13 avril 2020

Wassim KAMEL
Sous-directeur ERPC
DSR

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tel : 06 48 42 54 68

Objet : Augmentation du nombre de places d'examen par l'ajout d'une unité B

Références : Notre conférence téléphonique du 6 avril 2020
Directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006

Monsieur le Sous-directeur,

Pour faire suite à notre conférence téléphonique du 6 avril dernier, je tiens à vous faire part de l'opposition des IPCSR et de notre organisation syndicale quant à toute modification de la programmation du travail journalier en examen de la catégorie B du permis de conduire.

Notre discussion a porté, entre autres, sur la possibilité d'augmenter le nombre d'examens en rajoutant une unité B, soit 14 par jour. Vous avez précisé que la durée journalière du travail resterait identique, soit 7h42. Cette mesure serait limitée dans le temps, soit de 2 à 3 mois.

Pour ce faire, la méthode envisagée serait de réduire la durée actuelle de l'examen en supprimant l'évaluation de la manœuvre, la vérification et la question en lien avec la sécurité. Pour pallier à l'absence de l'évaluation par l'IPCSR de ces compétences, une attestation de formation serait fournie par les EECA.

Je vous ai fait part de l'amertume des IPCSR quant à la mesure prise, dans le cadre de la réforme du permis de conduire de 2014, visant à augmenter le nombre d'examens afin de réduire les délais d'attente. Le nombre d'unités avait été porté à 13 avec une mesure identique à celle que vous envisagez aujourd'hui.

Je vous ai fait part de vive voix de notre opposition à ce projet. L'histoire ne peut pas se répéter au détriment des IPCSR.

La 3ème directive européenne relative au permis de conduire précise :

A son annexe II : *Exigences minimales pour les examens du PC* :

Au point 7 : Aptitudes et comportement à tester en ce qui concerne les catégories B, B 1 et BE

- Concernant les vérifications et questions en lien avec la sécurité :

7.1. Préparation et contrôle technique du véhicule en relation avec la sécurité routière. Les candidats doivent faire la preuve de leur capacité à se préparer à conduire en sécurité en satisfaisant aux exigences suivantes:

7.1.4. réaliser un contrôle aléatoire de l'état des pneumatiques, des freins, de la direction, des fluides (par exemple, huile moteur, liquide de refroidissement, liquide pour lave-glace), des feux, des dispositifs réfléchissants, des indicateurs de direction et de l'avertisseur sonore;

- Concernant les manœuvres :

7.2. Catégories B et B 1 : manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière

Une sélection des manœuvres suivantes doit être testée (au moins deux manœuvres pour les quatre points réunis, dont une en marche arrière):

7.2.1. effectuer une marche arrière en maintenant une trajectoire rectiligne ou effectuer une marche arrière en tournant à droite ou à gauche à un angle de rue, sans quitter la voie de circulation correcte;

7.2.2. faire demi-tour en utilisant les marches avant et arrière ;

7.2.3. garer le véhicule et quitter un espace de stationnement (parallèle, oblique ou perpendiculaire) en marche avant et en marche arrière, aussi bien sur le plat qu'en montée et qu'en descente ;

7.2.4. freiner pour s'arrêter avec précision ; l'exécution d'un arrêt d'urgence est facultative.

- Concernant l'évaluation du comportement en circulation :

7.4. Comportement en circulation. Les candidats devront effectuer obligatoirement toutes les opérations suivantes dans des situations normales de circulation, en toute sécurité et avec les précautions requises :

7.4.1. quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt de la circulation, sortir d'une voie privée ;

Ces exigences minimales, communes aux pays de l'Union, invalident votre projet de modification du contenu de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-directeur, l'assurance de ma considération.

Christophe Nauwelaers

Signé

Copies :

Frédéric GILLODES, BRPCE
Bureau national UNSA-SANEER



UNSA-SANEER
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91000 ÉVRY

